



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 1^{er} juillet à 18h35, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire.

Étaient présents : Mmes Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Xavier BIONNE, Marc GUASCH, Loïc PAVY et Daniel PESCHEUX.

Étaient absents : Mme Isabelle LACKMY, et MM. Ludovic GRÉMONT, Éric GUYOT, Vincent HERRY et Julien KLIPFEL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024,
- 3) Délibérations :
 - **CM2024-18** : Tarification et gestion financière du voyage à Pralognan-la-Vanoise du 9 au 14 mars 2025.
 - **CM2024-19** : Retrait de la délibération n°CM2024/14 relative à l'adhésion au SIEGIF.
 - **CM2024-20** : Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public pour remplacer les lanternes actuelles par des LED.
 - **CM2024-21** : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **19 heures 24**.

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-18 : Tarification et gestion financière du voyage à Pralognan-la-Vanoise du 9 au 14 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal que le directeur de l'école, Monsieur AMIOT, a proposé d'organiser une classe de neige à Pralognan-la-Vanoise du dimanche 9 mars au 14 mars 2025, pour les élèves de sa classe, composée des élèves de CE2-CM1 et de CM2, ainsi que la classe de Mme LANGLOIS, composée des élèves de CP et de CE1, soit 46 élèves.

La gestion financière de ce séjour sera de la responsabilité de la mairie qui règlera les dépenses afférentes et recevra les recettes prévues.

Le coût :

- Du séjour : 19 230.90 €
- Du transport : 5 880.01 €

Soit un coût total de 25 110.91 €

Les recettes attendues sont :

♦ Participation des familles :

Tarif 1 (Tarif par enfant pour 3 enfants par famille participant au séjour et/ou QF <1000) : 270€

Tarif 2 (Tarif par enfant pour 2 enfants par famille participant au séjour) : 310€

Tarif 3 (Tarif normal) : 340€

Pour un total de 13 970€.

♦ Participation des accompagnateurs :

Participation des 6 accompagnateurs : 250€ /pers., pour un total de 1 500 €.

♦ Participation de l'APEM : 3 800€

♦ Prélèvement de la ligne budgétaire « Transports scolaire » Mairie : 1 000€

♦ Coopérative de l'école : 900€

♦ Participation Mairie : 2 940.91€

Soit un total des recettes de 25 110.91€

Un acompte de 5 769 € a été effectué auprès du l'hébergement le 30/05/2024 afin de réserver le séjour.

Entre 2 et 4 appels de fonds seront effectués auprès des parents (septembre, octobre, novembre et décembre 2024).

La Mairie émettra des factures personnalisées pour chaque famille via eTickets.
Le même type de facturation sera également émise pour chaque accompagnateur.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-19 : Retrait de la délibération n°CM2024/14 relative à l'adhésion au SIEGIF.

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal de la ville de Mondeville approuvait l'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE).

Toutefois, par courrier du 28 mai 2024, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de d'Etampes ont émis une demande à inviter le Conseil Municipal à rapporter cette dite délibération n° CM2024/14.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- la demande des services de la sous-préfecture à l'encontre de la délibération n°CM2024/14, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°CM2024/14 du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE).

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-20 : Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public pour remplacer les lanternes actuelles par des LED.

Compte-tenu de l'opportunité pour la commune de Mondeville de rénover l'éclairage public existant, de réduire les consommations d'énergie et de préserver la biodiversité nocturne ; il est nécessaire d'étudier la faisabilité des travaux à réaliser et de définir un plan d'aménagement d'ensemble et un plan de subventionnement des travaux.

Compte-tenu du caractère emblématique et typique des villages du Gâtinais Français, en termes d'urbanisme, de patrimoine, d'architecture, de maîtrise de l'énergie et d'intégration de la biodiversité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) pour définir un programme et un plan d'ensemble afin de rénover l'éclairage public existant en

remplaçant les lanternes actuelles par des LED correspondants aux prescriptions techniques définies par le Parc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter un accompagnement et de demander les subventions nécessaires auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour des travaux qui seront potentiellement réalisés en 2025.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-21 : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne, est arrivée à échéance le 28 juin 2024.

Il serait judicieux de la renouveler pour une année.

Elle permet à la commune de régler les différentes factures afférentes aux travaux en cours, d'attendre les dotations de l'Etat, et autres subventions.

Monsieur le Maire propose de renouveler la Ligne de Trésorerie pour le montant actuel de 40 000€ dans les conditions suivantes :

Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Taux variable : Indice Ester* +0,58%
Process de traitement automatique	- tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	300 €
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie GRENAULT

Le Maire
Xavier BIONNE